

N° DEL24\_108



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Jacqueline HUCHIN

\*\*\*\*

**Objet : Échange entre la parcelle cadastrée AD n°281p (AD 958) et une partie de la voirie communale (AD 959) sises 11 rue des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles**

La Ville est propriétaire de la voirie communale non cadastrée située devant la parcelle AD 835 appartenant à Monsieur MENTESE. Ce dernier est aussi propriétaire de la parcelle concomitante AD 281.

La Ville a convenu d'un commun accord avec le propriétaire, Monsieur MENTESE, de procéder à un échange foncier au niveau du 11 rue des Bergères, entre une partie de la parcelle AD 281 (lot B - AD 958 : nouvelle référence cadastrale) d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, et un lot non cadastré faisant partie de la voirie communale, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> (lot C - AD 959 : nouvelle référence cadastrale).

Pour pallier la différence de superficie constatée et permettre un échange foncier équitable, une soulte devra être versée par le propriétaire Monsieur MENTESE au profit de la Commune.

Sur la base d'une estimation de la valeur des lots réalisée par le service des Domaines à hauteur de 15 € / m<sup>2</sup>, le montant de la soulte à verser est de 75 €, soit la différence de superficie des lots (17 m<sup>2</sup> - 12 m<sup>2</sup> = 5 m<sup>2</sup>) multipliée par la valeur estimée (5 m<sup>2</sup> x 15 € = 75 €).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en particulier,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu l'avis des domaines daté du 20 août 2024 joint à la présente délibération,

Vu le bon pour accord daté et signé par la propriétaire reçu le 31 octobre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer la voirie sur son territoire,

Considérant l'intérêt de la Commune d'effectuer l'échange foncier entre une partie de sa voirie communale (AD 959) et la parcelle AD 281p (AD 958),

Considérant le plan d'échange du géomètre faisant apparaître les nouvelles références cadastrales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange foncier entre la parcelle AD 281p (lot B) appartenant à Monsieur MENTESE et un lot de voirie communale (lot C) appartenant à la Commune,

APPROUVE la soulte de 75 € devant être versée par le propriétaire au profit de la Commune pour un échange foncier équitable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de procéder à cette acquisition et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrat et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 26/12/2024

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 13 décembre 2024